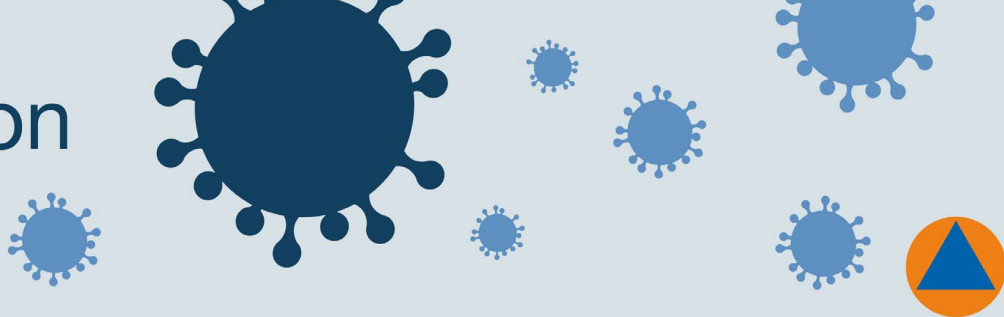


# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Tous les médecins, gestionnaires et employés du  
CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 11 mai 2020**

**OBJET : Requis du port du masque pour les usagers ayant besoin de  
soins et de services en ambulatoire**

---

Nous souhaitons rappeler que le port du masque de procédure n'est pas indiqué pour les usagers évalués non à risque (verts), soit :

- Absence de symptôme;
- Non connu COVID-19 positif;
- Non en isolement par la santé publique, car contact étroit ou en attente de résultats;
- Retour de voyage.

Le port du masque de procédure par l'employé et/ou le médecin qui travaillent à moins de deux mètres de l'utilisateur est adéquat pour la sécurité dans ce genre de situation, même lors d'un contact prolongé ou rapproché. Si l'utilisateur a un couvre-visage, il peut le conserver.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

« Signature autorisée »  
D<sup>re</sup> Sarah Masson-Roy  
Microbiologiste-infectiologue

  
Catherine Roy  
Chef de service en prévention  
et contrôle des infections

*Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger*